DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

La voix du Département

Magazine d'information du Conseil départemental

N°3 - septembre 2019









COOPÉRATION









CONTRAT DE CONVERGENCE

JIOI







SAR





LE DÉPARTEMENT SUR TOUS LES FRONTS

DIRCOM - CD976 www.cd976.fr Septembre 2019



Deux ministres à Mayotte

Programme mené tambour battant pour Annick Girardin, ministre des Outre-Mer, et Sibeth N'Diaye, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement, lors de leur venue sur l'île, les 26 et 27 août 2019. La lutte contre l'immigration clandestine, « un enjeu majeur pour le territoire », était au cœur de cette visite, avec le lancement de l'opération Shikandra, qui devrait permettre d'atteindre 25 000 reconduites d'ici fin 2019. Un plan d'actions en quatre axes : la protection des frontières, le renforcement de la présence à terre, l'approfondissement du travail judiciaire et la coopération internationale.

À l'école Ourini de Chiconi, les deux représentantes du Gouvernement, accueillies notamment par le président du Conseil départemental Soibahadine Ibrahim Ramadani, ont pu rencontrer les élèves d'une classe maternelle, qui ont désormais un petit-déjeuner offert chaque matin, comme 480 élèves mahorais. 3 500 devraient bénéficier de cette mesure à partir du 13 janvier 2020. Au lycée de Kahani et au collège de Kwalé, les ministres ont rencontré des enseignants : allocation de rentrée, situation des contractuels ou encore constructions scolaires ont été évoqués. Lors d'échanges avec les participants d'une formation de l'agence française parasismique, la ministre a annoncé la création d'un point d'observation et d'un comité des parties prenantes, ainsi que le lancement du 1er bulletin de l'activité sismo-volcanique, disponible sur le site de la préfecture de Mayotte.



Route départementale de Passamainty : les travaux en cours

Le très mauvais état de la route départementale traversant Passamainty provoquait une lassitude voire une exaspération légitime des riverains comme des automobilistes. Une exaspération dont l'ensemble des parties prenantes – Ville de Mamoudzou, DEAL (Etat) et Conseil départemental – mesuraient bien la portée et qui avait conduit le Conseil départemental à programmer le début des travaux de réfection le 26 août. Soucieuses d'accélérer la mise en place d'une solution, les collectivités ont finalement débuté ces travaux le 22 août. Les retards observés sur ce chantier depuis le début de l'année, étaient liés aux travaux d'assainissement du SIEAM et de problèmes techniques liés aux travaux des réseaux d'eau pluviale conduits par la mairie.

Au vu de l'urgence de la réfection de cet axe très fréquenté, conscient de la nécessité de rechercher une solution dans le temps, le Conseil départemental a décidé d'effectuer ces travaux sans attendre et de financer l'intégralité du revêtement (tapis d'enrobé avec une fin de chantier prévue au 20 septembre). L'entreprise Colas réalise ces travaux pour le compte de la collectivité. Dans les mois à venir, la municipalité de Mamoudzou réalisera une deuxième tranche de travaux sur les trottoirs qui intégrera tout ce qui doit être fait pour le bon fonctionnement de la route dans la traversée de Passamainty.



Les Départements de Mayotte et La Réunion officialisent leur partenariat

Soibahadine Ibrahim Ramadani et Cyrille Melchior, présidents respectivement des Départements de Mayotte et de La Réunion ont signé le 30 août une convention de partenariat dans le domaine du médico-social et de l'enfance.

Cette signature s'est déroulé en présence du 4e vice-président du CD976 en charge du social et des solidarités Issa Abdou et du 4e vice-président du CD974 en charge de la coopération régionale, Daniel Gonthier.

Habituées à travailler ensemble, cette convention marque un pas supplémentaire pour les deux institutions, dont l'objectif est d'instaurer un dialogue permanent et un échange d'expertise entre les services. Organisée autour de quatre axes, la convention est principalement tournée vers le médico-social et l'enfance.

Elle entend notamment favoriser des temps de rencontres facilitant la connaissance et l'information mutuelle ou développer la formation des agents en activité. Le président du Département de Mayotte a appelé de ses vœux la poursuite du travail en vue d'un partenariat sur les actions globales des deux collectivités.



RETROUVEZ PROCHAINEMENT

la Voix du Département, votre magazine, dans une formule plus courte et plus régulière. Suivez l'actualité du Département ***sur www.cg976.fr, ou le Facebook @conseildepartementalmayotte***

SOMMAIRE

MAYOTTE/DJIBOUTI
La coopération prend corps 6

AUTONOMIE
Une conférence des financeurs 8

ASE
Deux maisons d'enfants à caractère social (MECS) 9

CONSEIL CADIAL
Préserver l'identité cultuelle mahoraise 10

RIVIÈRES DE MAYOTTE
Un schéma d'entretien et de restauration 12

CONTRAT DE CONVERGENCE
un effort sans précédent 14

FAMILLES ENDEUILLÉES
Connaître le dispositif de rapatriement 15

PARC FORESTIER
Amener la forêt aux mahorais 16

RECHERCHE AGRONOMIQUE
Un enjeu majeur 21

RURALITÉ
Le pôle d'excellence rurale (PER) bientôt fonctionnel 22

LABEL
Le Muma devient Musée de France 23

OCTROI DE MER
Un allègement de la taxe pour la période 2018-2019 26

RÉFÉRENDUM DU 29 MARS 2009
Mayotte le 101e département Français 28

MOZAMBIQUE
Mayotte, candidate aux évacuations sanitaires 30

REPRÉSENTATION
Mayotte a sa délégation à la Réunion 31

DÉLÉGATION
Mayotte s'inscrit en lettre ...capitale 33

JIOI
Une belle moisson de médailles et d'images 34

Edité par le Conseil départemental de Mayotte
Direction de la Communication

8, Bd Halidi Sélémani,B.P. 101
97600 MAMOUDZOU MAYOTTE
Tél : 0269 63 60 60 / Fax : 0269 63 66 35
dir.com@cg976.fr - www.cg976.fr

Directeur de publication : M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
Directeur de la rédaction : Bruno Cohen-Bacrie
Rédaction : Aboubacar TARMADHU
Comité de lecture : Anrchidine BACAR
Conception artistique : Saïd IBRAHIM, Dayane NOURDINE.
Photographies : Cg976, Banque d'image de Mayotte, Eight Studio, Flickr,Amegapub,Mayotte1ere, *Faïd Souhaili*
Impression : Imprimah **Exemplaires :** 5 000
Dépôt légal : Septembre 2019
Issn: 2261-2408

CONTRAT DE CONVERGENCE : un très bon accord pour Mayotte



Nous avons signé, le 15 juillet dernier, le contrat de convergence 2019/2022.
Celui –ci représente près de 1,6 milliards d'euros d'investissement soit une moyenne annuelle de 400 millions d'euros par an contre 63 millions d'euros dans le cadre du précédent Contrat de Projet État / Région.

Il est le résultat d'un travail collectif, d'une véritable co-construction pour en faire un outil de développement très favorable à la population de Mayotte, qu'il s'agisse des moyens en direction du patrimoine routier, de la rénovation et de la construction des équipements pour l'accueil des grands événements sportifs et culturels, en particulier des jeux des Iles de l'Océan Indien (JIOI) de 2027.
Si ces mesures permettent à Mayotte, une véritable avancée, pour devenir réalité, elles doivent nous mobiliser tous, Etat, élus et société civile. **À ce prix, ensemble, nous pourrons faire de ce nouvel outil à notre disposition, une réussite pour notre territoire et sa population.**

J'évoquais les Jeux des Iles. Ce magazine revient en image sur l'édition 2019 des 10e JIOI qui se sont tenus à Maurice. Avec un bilan de 16 médailles - 3 en or, 2 en argent et 11 en bronze -, la délégation Mahoraise est rentrée à Mayotte avec un nouveau record (nous en comptions 13 en 2015), sachant que nous étions présents dans huit disciplines seulement : l'athlétisme, le basket, le tennis de table, le cyclisme, le football, le judo, le rugby et le volley-Ball.

J'ai eu, par ailleurs, l'occasion de me féliciter des grandes lignes de l'accord-cadre franco-comorien conclu le 22 juillet dernier à l'Elysée, comme de la participation des élus nationaux et locaux mahorais à la mise en œuvre ainsi qu'au suivi de l'accord.
Je salue notamment la détermination affichée par l'Elysée dans cette convention, notamment s'agissant du contrôle par les Comores des mouvements en direction de Mayotte.

Un dernier mot pour souhaiter publiquement la bienvenue au nouveau préfet Jean-François Colombet, que j'ai déjà officiellement rencontré, et pour souhaiter bonne chance à son prédécesseur Dominique Sorain dans ses nouvelles fonctions en Polynésie.
Je vous souhaite bonne lecture de notre magazine.

Soibahadine Ibrahim Ramadani
Président du Conseil départemental



KAHANI :
Le quai de transfert inauguré

Les élus départementaux, avec le 6e vice-président Mohamed Sidi, les représentants du SIDEVAM 976, les élus municipaux et le préfet de Mayotte ont inauguré fin juin le quai de transfert de Kahani, une infrastructure de collectes de déchets. Mieux regrouper le produit des collectes de cette zone géographique du territoire et en garantir l'acheminement vers les sites de traitement et de valorisation à l'Institut de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné, ce sont les grands objectifs de l'équipement.

Après les chants et les danses traditionnels et les discours officiels, le dévoilement d'une plaque inaugurale, le coupage de ruban et la visite des lieux ont permis au public de se faire une idée de cet investissement de 3, 2 millions d'euros. La construction et la livraison de ce 4e quai de transfert à Kahani s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, validé par le département en octobre 2010. Le financement de l'ensemble de ces ouvrages a été assuré grâce au concours financier de l'Union Européenne, de l'État, de l'ADEME et du Département. Un t-shirt, offert à la sortie, relayait un message fort en guise de clin d'œil : « Ensemble, nous maitrisons nos déchets ».



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
8 millions d'euros injectés

Le Conseil départemental de Mayotte s'était engagé, dans une délibération du 24 juin 2019, à soutenir des structures importantes du développement économique du Département sur la période 2019-2021 : la CCI, la CMA, la coopérative de taxis, l'AGC CMA, la CRESS, le BGE Mayotte et la couveuse OUDJEREBOU. Le 24 juillet, le président Soibahadine Ibrahim Ramadani a paraphé ces conventions pluriannuelles qui représentent 2,9 millions en 2019, 2,5 millions en 2020 et 2,6 millions pour 2021.

Le Président a rappelé les enjeux plus spécifiques autour de « la réalisation d'études stratégiques pour le Département sur la création d'une compagnie maritime mahoraise, d'une compagnie aérienne mahoraise, les activités de taxi à Mayotte compte tenu des projets de transports en commun, les activités potentielles de périscolaire à Mayotte ou les activités économiques dites informelles », en les ressituant dans la perspective du plan de mandature 2015-2021. Chacun de ces partenariats porte la promesse d'un enjeu : stimuler l'économie locale, la dynamiser ou soutenir les activités émergentes.



SAR :
La maquette Ouparana fait sa tournée

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) est un document d'orientation stratégique, de planification transversale et d'aménagement du territoire, piloté par le Conseil Départemental. Le processus d'élaboration du SAR s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le développement et l'aménagement de Mayotte, visant à faire émerger le projet qui structurera l'avenir de Mayotte dans une perspective de long terme : Mayotte à 500 000 habitants à horizon 2050.

Outil pédagogique et de réflexion, la maquette Ouparana représente l'île de Mayotte telle qu'elle pourrait être d'ici 2050. Les déplacements, les alternatives au tout voiture, la maîtrise des énergies, l'assainissement, la gestion des déchets, le développement économique, l'habitat… Tout est imaginé et recensé sur Ouparana et les panneaux d'exposition l'accompagnant. Ateliers thématiques, étapes prévues dans les 17 communes de l'ile, la maquette est en tournée depuis août et jusque 17 décembre. Ne manquez pas l'occasion de débattre de l'avenir de l'ile…



+ D'INFOS

Facebook :
Sar Ouparana - Maore Meso



BIODIVERSITÉ :
Une agence régionale sur les rails

Le 26 juin 2019 s'est tenue à l'Hémicycle la réunion d'installation du Comité de pilotage pour la préfiguration de l'agence régionale de la biodiversité (ARB) à l'initiative du conseil départemental représenté par sa 3e vice-présidente Raissa Andhum, et en présence de l'agence Française pour la biodiversité et de l'Etat. Objectif pour le département : renforcer sa politique en faveur de l'environnement, plus largement de la conservation de la biodiversité en associant tous les acteurs concernés.

Le Département rappelle « l'importance de mobiliser tous les efforts pour conserver cette exceptionnelle biodiversité de notre patrimoine naturel qui se fragilise de jour en jour ». Mayotte perd en moyenne 150 ha de forêts, des arbres sont détruits et brulés pour fabriquer de charbon, plus de 300 tortues marines sont braconnées chaque année et la « population » de makis diminue de 5% chaque année. Une plantation symbolique d'arbres indigènes a eu lieu au parc Mahabou. Le Conseil départemental réaffirme son engagement pour la bioversité.



ACCOUCHEMENT SOUS X :
Un protocole commun

Notre pays est l'un des rares à disposer d'une loi qui encadre l'accouchement sous X, applicable de plein droit à Mayotte. Toute femme enceinte qui ne souhaite pas ou ne peut avorter mais qui ne désire pas élever son enfant, a la possibilité de le mettre au monde sans laisser d'informations sur son identité. Elle doit alors l'expliquer à l'équipe médicale de l'hôpital qui la prend en charge.

Chaque année, environ 600 enfants naissent « sous X » en France. Le Conseil départemental de Mayotte en partenariat avec l'État et le Centre Hospitalier (CHM), ont signé un protocole pour l'accompagnement des femmes accouchant « sous le secret ». Issa Issa Abdou, 4e vice-président en charge de l'action sociale, représentait le département, Catherine Barbezieux le CHM et Patrick Bonfils, directeur de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale l'Etat.

Le protocole a notamment pour objet de préciser les missions respectives de chacun ainsi que les formalités que doivent accomplir les parties signataires quand une femme envisage accoucher dans le secret. Les signataires ont insisté sur l'enjeu d'un socle juridique commun.



Un lieu de mémoire

Une stèle à la mémoire de la période de l'esclavage et son abolition a été érigée dans le jardin du Département. Elle a été inaugurée le 27 avril 2018 à l'occasion du Festival des arts traditionnels de Mayotte.
Lieu de mémoire, symbole de la fin de la servitude humaine sur l'île de Mayotte au temps de la colonisation, les élus du Conseil Départemental ont voulu marquer la mémoire de cette sombre période l'histoire de l'île. Mayotte fut la première des possessions territoriales françaises à franchir le pas de l'abolition, le 9 décembre 1846. Les autres colonies et possessions ne parvinrent à une abolition totale que deux ans plus tard, le 27 avril 1848.



Le département a la fibre...

Des travaux de déploiement de fibre optique ont eu lieu en juillet sur la commune de Mamoudzou pour les sites des collèges Doujani, Passamainty, Kaweni 1 et 2, M'gombani, les lycées professionnels Kaweni, Mamoudzou «Bamana», Mamoudzou Nord, sur la PMI Kaweni et le CMS M'Tsapere.

Ils étaient programmés dans le cadre du marché relatif à la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance (CREM) du réseau public pour mettre en place la communication en fibre optique. 7 opérations de « montée en Débit » visant à raccorder en fibre optique des nœuds intermédiaires du réseau ont déjà été réalisées cette année.
Elles regroupent un total de 2 127 lignes pour un linéaire de près de 17 km. Ce réseau a été construit avec le soutien financier de l'État (FSN) dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (THD) et de l'Europe (FEDER) pour un budget de 6 millions d'€.

Il répond aux objectifs nationaux assignés par ce plan : un bon haut débit pour tous en 2020 (> 8 Mbit/s) et l'arrivée progressive du très haut débit (>30 Mbit/s) à l'horizon 2021/2022. Une dernière phase qui se poursuivra jusqu'en 2021 consiste à raccorder directement en fibre optique 55 sites prioritaires : tous les collèges, lycées, PMI ainsi que l'université et une zone d'activité économique.

Nouvel arrivant à Mayotte ? Le Conseil départemental s'associe au magazine Caribou, qui propose de tout savoir (ou presque) pour une installation réussie... Du Musée aux horaires de la barge, en passant par le parc botanique de Coconi, le Département propose des infos utiles aux visiteurs de notre île



MAYOTTE/DJIBOUTI
La coopération prend corps



Début juillet 2019, une délégation des régions de Tadjourah et Ali-Sabieh à Djibouti a sillonné Mayotte dans le cadre d'un échange – une première - avec le Conseil départemental. Visites de sites, rendez-vous médiatiques, découverte de l'île ont ponctué ces rencontres, qui ont donné notamment lieu à une conférence/débat en présence du président du Conseil départemental de Mayotte Soibahadine Ibrahim Ramadani. Retour en images et en témoignages...









Visite de l'éco-musée du sel à Bandrélé, conférence/débat, visite au MuMa pour mieux connaître les trésors de Mayotte, rencontre au port de Longoni, ces rencontres ont jeté les bases d'un rapprochement opérationnel entre Mayotte et Djibouti.











MOHAMED SIDI
6e Vice-président chargé de la coopération décentralisée et des affaires européennes

« Toute notre action internationale s'inscrit dans un cadre bien précis. En octobre 2018, le Conseil départemental de Mayotte a ainsi adopté son cadre stratégique de coopération régionale et d'action internationale.

Il privilégie notamment la proximité géographique et culturelle avec l'océan Indien et l'Afrique de l'Est. Le renforcement de l'intégration de Mayotte au sein de son environnement régional passe par une meilleure connaissance des territoires voisins et le développement de partenariats avec ceux-ci. Tout au long de cette semaine avec les représentants de Djibouti, nous avons identifié les axes de cette coopération qui doit être, avant tout, au bénéfice des mahorais et des djiboutiens. Les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse nous ont semblé évidents.

D'autres domaines nous semblent tout aussi essentiels pour que nos territoires puissent transformer leurs atouts et potentialités comme le transport aérien et maritime, ou le secteur portuaire. Nous avons des principes de base dans la coopération départementale : la complémentarité des actions entreprises à Mayotte et dans les pays de la zone la réciprocité des échanges et la mutualisation des expériences.

Avec Djibouti, nous travaillons à un calendrier opérationnel en vue de la possibilité d'un accord cadre en fin d'année et celle d'un démarrage des premières actions en 2020 ».



OMAR HOUSSEIN OMAR
Président de la Région Tadjourah à Djibouti

« La loi définit la coopération décentralisée comme « l'ensemble des actions de coopération internationales menées par convention dans un but d'intérêt commun par une ou plusieurs collectivités.

Cette coopération dont nous voulons jeter les bases entre Djibouti et Mayotte s'inscrit pleinement dans ce cadre, sur la base d'échanges de pratiques et de retours d'expériences. Je compte d'ailleurs bien initier à Djibouti un atelier consacré à la coopération décentralisée, une question qui est suivi avec intéret par les populations. Ce séjour à Mayotte est d'ores et déjà très fructueux parce que les visites, les nombreux rendez-vous, le fait de rencontrer les populations, les associations, les autorités locales nous permettent de tirer des enseignements utiles.

Qu'il s'agisse d'agriculture, de reforestation, d'enfouissement ou de traitement des déchets, nous avons pu voir des expériences utiles pour notre territoire. L'organisation administrative à Mayotte – nous avons pu rencontrer les élus de Mamoudzou, de Bandrélé, de Sada, l'intercommunalité de petite-terre – est également intéressante à analyser. Des échanges culturels et sportifs sont envisageables à court terme. Les enjeux de développement économique permettent d'imaginer des passerelles entre nos pays. Nos territoires comptent de nombreux points communs, qu'il s'agisse de la démographie, de la langue ou de la religion.

J'ai la conviction qu'on peut mettre sur pied des actions concrètes pour rendre cette coopération concrète et opérationnelle, même s'il faut faire les choses progressivement. C'est le sens de notre approche ».

AUTONOMIE
Une conférence des financeurs



La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est l'un des dispositifs phare de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. La CNSA pilote et anime les conférences des financeurs au niveau national. Le Conseil Départemental en est le premier acteur local.

Afin de répondre aux attentes des personnes âgées mahoraises, le Conseil départemental a installé, le 12 mars 2019, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est un dispositif institué par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Le 29 octobre 2018, réuni en Assemblée plénière, le Département de Mayotte a opté pour sa création. Présidée par Issa ABDOU, 4e vice-président chargé du social, avec une vice-présidence assurée par le Directeur de l'ARS (Agence régionale de Santé), Mouhtar SALIM, son champ de couverture s'ordonne autour de six axes stratégiques.

Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie, prévenir les pertes d'autonomie évitables, éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité, réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, former les professionnels et développer la recherche et les stratégies d'évaluation (de la perte de l'autonomie chez les personnes âgées), en sont les ambitions.
Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Aux côtés des anciens

Plusieurs acteurs apportent leurs concours financier à la structure la caisse nationale de l'autonomie (CNSA), la CSSM, ou les services de l'Etat… Depuis 2016, les territoires bénéficient d'un soutien financier pour la mise en œuvre de ce dispositif.

La CNSA verse aux départements deux concours financiers qui s'ajoutent aux financements existants dans le champ de la prévention pour générer un effet de levier : l'un pour les actions de prévention et l'autre pour le forfait autonomie. Depuis 2019, la CNSA verse également aux ARS un forfait habitat inclusif.
Le conseil départemental entend, plus largement, soutenir tous les projets offrant aux personnes âgées de prendre toute leur place dans notre société et favorisant le renforcement des liens intergénérationnels. Avec cette conférence, les politiques régionales de santé et de prévention ont désormais leur « guichet unique » de gestion des fonds.

ASE
Deux maisons d'enfants à caractère social (MECS)



Des associations spécialisées géreront ces nouvelles structures réparties entre le sud et le nord de l'île.

Pour répondre aux besoins croissants du territoire en matière de classement temporaires des mineurs en difficultés, le Conseil départemental installe deux MECS. L'aide sociale à l'enfance (ASE) enregistre plus de 400 enfants placés en famille d'accueil.

Et le Conseil départemental, pour faire face aux besoins croissants de prise en charge des mineurs en difficulté (ou en danger), entend diversifier les modes de placements avec la création des « maisons d'enfants à caractère social (MECS). Les MECS sont des établissements sociaux ou médico-sociaux, spécialisés dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Ils fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert (les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur).

Le placement en MECS a notamment lieu dans les cas de violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), de difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents, de problème d''alcoolisme, de toxicomanie, de graves conflits familiaux, de carences éducatives, de problèmes comportementaux de l'enfant, de l'isolement en France d'un enfant étranger... Et jusqu'à ce jour, le placement en familles d'accueil représente le seul mode de placement pour des centaines d'enfants concernés par ce fléau sur ce territoire.

Les deux MECS - une au nord et une au sud de l'île - ont chacune une capacité de 20 places, En parallèle, cinq « lieux de vie et d'accueil » (LVA) sont autorisés en plus des deux MECS. Cela marque le début d'une politique sociale de prise en charge des enfants en difficulté dans des établissements spécialisés et collectifs.



Présentation du dispositif désormais opérationnel

CONSEIL CADIAL

Préserver l'identité cultuelle Mahoraise

Dirigé par le grand Cadi, une personnalité forte et respectée de l'île, le Conseil Cadial est aujourd'hui une institution incontournable par son rôle dans le développement, la valorisation et la sauvegarde de l'identité cultuelle et culturelle de Mayotte.



Favoriser la préservation d'une identité cultuelle et culturelle

Le Conseil départemental de Mayotte a exprimé de façon claire sa volonté de se positionner pour un partenariat assumé notamment au sein des conseils locaux ou intercommunaux pour la sécurité et lutte contre la délinquance (CLSPD/CISPD) aux côtés de l'État et des communes pour renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

Un dialogue est engagé pour qu'à terme des conventions de partenariat soient signées entre le Département et les collectivités locales Une démarche pédagogique en vue de se rapprocher de la population afin de prévenir la violence ou de se porter en médiateur des conflits quand ils surviennent. Ce conventionnement permet de donner une légitimité à l'intervention des agents du Conseil Cadial (les cadis et les maitres coraniques).

Des conférences débat sont préconisées dans les communes pour sensibiliser la population aux valeurs fondamentales de la société pour une meilleure « éducation » des jeunes. Il s'agit notamment des valeurs calquées sur l'islam, comme le respect de soi et de l'autre, les bons comportements favorisant l'entente et le savoir vivre ensemble. Le Conseil se veut, par son rôle, être un des garants de l'identité culturelle et de la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel de Mayotte.

Des séminaires-débats

De la discussion jaillit la lumière. Le Conseil Cadial se lance à travers le partenariat institutionnel dans le débat sur tous les sujets de société. La mutualisation des moyens des expertises permettra de tirer les enseignements quant aux remèdes à apporter pour relever les défis, faire diminuer la violence, prévenir la délinquance et certains maux que connait notre société.

Un déplacement hebdomadaire est effectué par le Grand Cadi tous les vendredis dans les mosquées, pour échanger avec les personnalités, les imams, le foundis sur la démarche à mettre en place et des enseignements de l'Islam quant aux problématiques de parentalité et d'éducation.
L'objectif ici est de sensibiliser les mahorais

à la nécessité de s'unir pour établir la ligne doctrinale de l'Islam de Mayotte autour de ses principes fondamentaux (en l'occurrence l'Islam sunnite, de rite chaféite).

Les structures éducatives

Après les études ayant permis la mise en place du Conseil Cadial, le Département se doit d'accompagner l'ensemble des acteurs de terrain et les associations socio-éducatives et socio-culturelles pour la cohésion sociale à Mayotte.

Un programme commun des enseignements sur l'islam doit être établi. En effet, au terme de la « Conférence sur l'islam à Mayotte » en 2017, il est constaté que les rites dominants sont ceux de la confrérie « chafiite ».
Et cet enseignement d'une grande richesse se doit aujourd'hui d'être perpétué afin d'éviter l'introduction de sectes prônant des comportements violents, ségrégationnistes et anarchiques, un phénomène trop souvent constaté sur l'île ces deux dernières décennies.

A terme, le département envisage la création d'un institut de formation de cadre Imam chafii. Un Institut de formation à l'éthique et aux sciences religieuses qui permettra, chacun l'espère, au Département de participer plus efficacement à la lutte contre les fléaux de notre société dont l'ignorance est souvent la cause principale.

La place de l'islam

L'islam représente l'idéologie cultuelle, religieuse dominante sur l'île. De ce fait, au fil des siècles, l'islam a profondément marqué la société mahoraise. Les conduites des personnes, une architecture tirant ses origines dans la structure de l'islam, une richesse insoupçonnée mais que les gens découvrent tous les jours. On trouve les madras, les mosquées, un ensemble de structure qui constituent pour les mahorais aujourd'hui, un patrimoine cultuel très important. C'est le cas de la mosquée de Tsingoni datée du XVIème siècle et aujourd'hui classée patrimoine culturelle de France.

Avec les Cadis, le Département veut renforcer l'enseignement unifié de l'islam à Mayotte. La conférence de 2017 sur l'islam (qui a réuni des grands chercheurs sur le plan international) a mis en avant la richesse de l'islam, pas seulement une religion mais toute une civilisation.
C'est ainsi que des rites comme le « maoulida ya shengué », le « moulidi » ou le « debah », sont classés au patrimoine culturel de l'Unesco. Mayotte détient ici, une richesse culturelle inestimable à préserver et à valoriser.

Après toutes les études et réflexions, est née la volonté de créer « l'institut de la civilisation musulmane ». Objectif : favoriser la découverte de cette richesse du patrimoine de la civilisation musulmane ici présente. Un projet de recensement de toutes les mosquées de l'île, des madras, des écoles coraniques est en cours. A n'en pas douter, l'Islam fait partie des éléments identitaires de la culture mahoraise.



RIVIÈRES DE MAYOTTE

Un schéma d'entretien et de restauration

L'eau, cette denrée précieuse, se trouve aujourd'hui menacée à Mayotte. Les effets de cette menace ont été ressentis dès 2016 avec une période de pénurie de plus 6 mois ; la « crise de l'eau à Mayotte ». L'état des rivières marque un enjeu.



Le conseil Départemental s'implique fortement dans la sauvegarde des ressources en eau sur le territoire. Pour mener une politique plus cohérente de valorisation des ressources en eau, l'administration départementale travaille sur un Schéma d'entretien et de restauration des rivières de l'île.

Ce premier Schéma d'Entretien et de Restauration des Rivières (le SERRM), mis en place avec le soutien de l'Agence de la biodiversité, se veut ambitieux. Le Département a engagé les études pour ce Schéma, en impliquant l'ensemble des partenaires et acteurs : organismes de l'Etat, communes et associations environnementales.. .

Le premier semestre 2018 a permis la sélection de 17 bassins versants présentant des enjeux forts vis-à-vis des inondations, des usages ou des milieux naturels sensibles. Un travail capital pour les réglementations liées aux limites d'intervention du gestionnaire du domaine public fluvial et du propriétaire des parcelles riveraines (des lits des rivières).

Le 27 juin 2018, un séminaire a été organisé (avec l'ensemble des acteurs concernés) et a permis de partager le diagnostic et les objectifs généraux.
L'ensemble des communes et des intercommunalités y ont pris part, avec les services de l'État (DEAL) et les associations de protection environnementales de l'île. Si les services du département accentuent les actions de prévention et de sensibilisation, des mesures de répression sont aussi en vigueur pour éviter des dégradations.

Domaine public départemental

Aujourd'hui encore, il n'existe pas d'actes administratifs (décret préfectoral par exemple) permettant de savoir que tel cours d'eau est la propriété des personnes publiques. A Mayotte, bon nombre de lits de rivière sont par ailleurs souvent sec en dehors de la saison des pluies.

Si le Conseil Départemental ne peut entretenir tous les cours d'eau le 1er plan de gestion (2018-2022) vise à amorcer



une démarche globale sur le long terme et généralisable.
- Les déchets sont l'un des principaux désordres recensés sur les cours d'eau de Mayotte. Le Conseil Départemental, devient propriétaire de fait de ces déchets et responsable de leur enlèvement, en dernier recours et sous réserve que toutes les procédures administratives aient été épuisées *(pouvoirs de police administrative du Maire)*.

La propriété et l'entretien du domaine public fluvial par le Conseil départemental est une spécificité mahoraise,

un avantage (notamment pour la maîtrise de sa ressource eau potable
– quantité et qualité ; ou pour la valorisation de son patrimoine naturelle
– autre compétence complémentaire) mais aussi une contrainte pour une collectivité.

Gemapi

La nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite « GEMAPI », revenant aux intercommunalités (EPCI-FP) depuis le 1er Janvier 2018, a été créée pour pallier à un vide juridique entre la propriété (associée à des obligations de la part de différents propriétaires) et le pouvoir de police (Maire et Préfet) avec une gestion exercée par un Maître d'Ouvrage exclusif (l'intercommunalité).

Cette nouvelle compétence permet également de remplacer les opérations d'intérêt général, autrefois mises en œuvre au cas par cas par les collectivités sur la base du volontariat. .

Le Schéma d'entretien et de restauration des rivières de l'île va associer l'ensemble des acteurs concernés par le domaine public fluvial de Mayotte, favoriser des actions coordonnées afin de rendre efficace la politique de protection et de valorisation de ces précieuses ressources.



CONTRAT DE CONVERGENCE
un effort sans précédent

Moment fort et solennel ce lundi 15 juillet à l'hémicycle départemental avec la tenue du premier comité de programmation du contrat de convergence et de transformation 2019-2022, une semaine après la cérémonie de signature des premiers d'entre eux au ministère des Outre-mer (notre photo). Le président du Département a parlé d'un « effort sans précédent ».



Le contrat de convergence représente la traduction budgétaire des engagements de l'État et des collectivités au travers du livre bleu des outre-mer, du plan pour l'avenir de Mayotte et du plan de convergence et de transformation. Il a été élaboré, chacun l'a rappelé, en concertation avec le Conseil départemental, les établissements publics de coopération intercommunale et les forces vives du territoire afin de répondre aux attentes des mahorais. La présence de nombreux maires témoignait bien de la dimension partagée de ce moment fort.

Après avoir rappelé que « le contrat de projet Etat/Mayotte 2015/2020 était doté d'une enveloppe totale de 378,5 millions d'euros répartis de la manière suivante : 185,5 millions d'euros à la charge du Département et 193 millions d'euros pour l'Etat, le président du Conseil départemental Soibahadine Ibrahim Ramadani s'est réjoui que « le contrat de convergence 2019/2022, représente plus de 1,6 milliards d'euros d'investissement soit une moyenne annuelle de 412 millions d'euros par an contre 63 millions d'euros dans le cadre du Contrat de Projet État Région. C'est un gain très significatif ». « L'État ne s'était pas suffisamment engagé pour Mayotte. Il fallait redonner de la confiance » a de son côté noté le préfet d'alors Dominique Sorain.



La grande majorité des fonds sera dédiée à la construction d'infrastructures scolaires avec 477,5 millions d'euros investis. La mise au niveau des routes et des transports représente la deuxième part du budget (260 millions d'euros), suivi des logements et de la requalification urbaine (220 millions d'euros) et des investissements dans le secteur de la santé (216 millions d'euros).

Mais la rénovation et la construction des équipements sportifs et culturels, en vue des Jeux des îles 2027, la nécessaire extension de la piste de l'aéroport de Mayotte ou la convergence des droits sociaux n'ont pas été oubliés. Une séquence rassembleuse, au cours de laquelle les maires comme les élus départementaux ou d'intercommunalité ont noté les efforts accomplis.



En 2019, 180,5 millions d'euros sont déjà engagés pour financer 163 projets sélectionnés et portés par les collectivités, les services de l'État en direct ou des porteurs de projets associatifs ou privés.

Les projets sélectionnés lors de ce premier comité de programmation seront engagés financièrement sur l'exercice 2019. Un deuxième comité aura lieu fin septembre pour compléter la programmation.

Le Département s'est engagé hors contrat de convergence à hauteur de 2,5 millions d'euros en faveur des communes.

FAMILLES ENDEUILLÉES

Connaître le dispositif de rapatriement



Soulager les familles dans un moment douloureux, c'est le sens de ce dispositif départemental

Aux termes d'une délibération du 21 août 2017, le Conseil Départemental fixe la prise en charge du rapatriement de corps à 85% et à 1 000€ pour les enterrements du défunt sur le lieu du décès.

Les aides au rapatriement de corps sont un dispositif de prise en charge des frais liés au transport des personnes décédées en métropole ou dans un territoire d'outre-mer à proximité de Mayotte.

De nombreuses familles mahoraises - comme c'est souvent le cas des populations ultra-marines - ont fait le choix de vivre en métropole ou à La Réunion.
En cas de décès, la plupart des familles, pour des raisons coutumières ou religieuses, décident de rapatrier les corps des personnes sur Mayotte, soucieuses d''assurer des rites funéraires traditionnels. Dans ces moments très douloureux et pour des évènements aussi imprévisibles, soulager un tant soit peu les familles en les accompagnant s'avère important. Pour qu'une famille bénéficie de cet aide au rapatriement du corps, le défunt doit avoir été de nationalité française né à Mayotte ou non.

L'un des parents au moins doit être natif de né Mayotte. Ce dispositif s'applique exclusivement aux rapatriements de la métropole ou d'un territoire français d'outre-mer vers Mayotte - en dehors des situations d'évacuation sanitaire qui sont des cas spécifiques relevant d'un autre régime.

Constitution du dossier

Pour la constitution du dossier, le représentant de la personne décédée doit présenter une demande d'aide avec l'acte de décès, une copie de la pièce d'identité du défunt et de son représentant, un extrait d'acte de naissance du défunt, au moins deux devis de rapatriement jusqu'à l'aéroport de Mayotte.
L'administration peut effectuer le paiement auprès du transporteur ou, en cas de règlement par la famille. Pour un remboursement, le représentant devra fournir un justificatif du retour du corps à Mayotte et présenter un relevé d'identité bancaire (RIB).
Dans les cas où les familles décident d'inhumer le corps sur le lieu du décès, une aide exceptionnelle et forfaitaire de 1000 euros existe, remboursable à la personne ayant réglé les frais d'inhumation. Depuis 2016, le Conseil départemental a revu ces aides à la hausse. La prise en charge est ainsi passée de 80% à 85% en 2017.

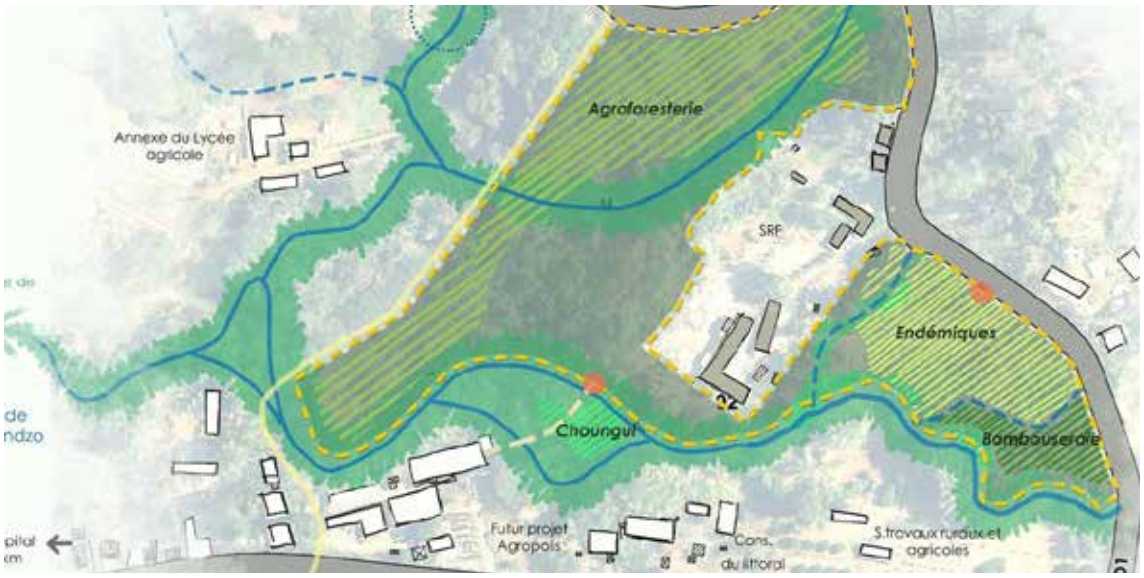
Le dispositif au rapatriement du corps représente une dépense importante chaque année soit 216 163 euros en 2017 et plus de 220 710 euros en 2018 pour le Conseil Départemental.



PARC FORESTIER

Amener la forêt aux Mahorais

Les forêts de Mayotte, peu connues et souvent menacées, font l'objet d'une attention particulière depuis plus d'une trentaine d'années de la part des agents forestiers du département. Ceux-ci ne ménagent pas leurs efforts en matière de préservation et de valorisation des ressources naturelles de l'île.



Le « Parc forestier », situé dans la commune de Ouangani, va être aménagé pour être ouvert au public. Objectifs : en faire à la fois un lieu de promenade, de loisirs mais aussi de découverte des richesses naturelles à caractère patrimonial de Mayotte.

S'agissant de sa conception, l'idée est de tirer profit du travail de plantation de plusieurs générations d'agents forestiers, pour créer un espace paysager de découverte de la richesse de la flore mahoraise, plaisant à la visite et à la déambulation. La mise en place d'un lieu de pédagogie, de détente et de découverte est un moyen de participer activement à la mise en valeur du patrimoine de l'île mais aussi de prendre une place dans le paysage touristique.

Ce projet d'aménagement s'articule autour de plusieurs objectifs : la conservation des ressources génétiques forestières, le développement et le partage des connaissances, l'éducation à l'environnement, le développement de l'éco-tourisme et l'établissement d'une gestion raisonnée et durable des milieux naturels.

Mayotte apparaît comme un « point chaud » de biodiversité à l'échelle mondiale au regard du nombre d'espèces indigènes présentes au regard de sa superficie restreinte (374 km2). Sa végétation très variée s'inscrit dans un contexte biogéographique original entre composantes malgaches et africaines. Au sein des espaces forestiers de l'île, on recense jusqu'à 300 espèces distinctes d'arbres et arbustes présentant, pour la plupart, des propriétés remarquables, notamment médicinales. Mais certaines sont menacées ou disparaissent…

Depuis quelques années, le Service des Ressources Forestières (SRF), gestionnaire des forêts départementales, envisage la création d'un site valorisant la richesse en espèces forestières de Mayotte. Nombre d'espèces notamment arborées sont très peu connues du public.

Le projet d'aménagement d'un parc forestier par le Conseil Départemental sur la commune de Ouangani, prend naissance dans une réflexion globale sur le devenir de ce site et de son intégration dans le patrimoine mahorais.



Le territoire communal se situe en pleine terre et ne dispose d'aucun littoral. Le rôle de Ouangani dans le paysage mahorais est pourtant important : carrefour géographique par où transitent les flux culturels et commerciaux du nord au sud du territoire. Le projet consiste à créer un environnement combinant les fonctions d'un arboretum et d'un espace de promenade et de détente au centre de l'île à Coconi, dans la commune de Ouangani.

Outre ses avantages climatiques, ce site s'intègre dans un contexte géographique très favorable du fait de la concentration d'activités en lien avec la nature et l'agriculture (Direction des Ressources Terrestres et Maritimes, Lycée agricole, Conservatoire Botanique National de Mascarin, Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts, Jardin botanique de la DEDDE, etc.).

Le projet participe au développement de l'attractivité du centre de l'île, lien entre l'agglomération urbaine de Mayotte et le monde rural. L'aménagement du Parc forestier permettra de constituer une collection botanique composée d'arbres et arbustes présente dans les massifs forestiers de Mayotte, participant ainsi à la conservation ex-situ d'espèces patrimoniales parfois très rares et présentant pour la plupart des propriétés remarquables, en médecine traditionnelle.

En collaboration avec la Commune de Ouangani, les services gestionnaires des espaces naturels, les associations environnementales telles que A.H.P.E.Hapandzo, l**e Conseil départemental entend favoriser l'organisation d'activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la gestion forestière.**

Le Parc forestier doit constituer un outil pédagogique et un support de découverte de la richesse floristique mahoraise, où pourront s'organiser des sorties botaniques accompagnées des agents forestiers, à destination du grand public et plus spécialement des scolaires. Une quinzaine d'agents forestiers du SRF prévoient de se former à la réalisation de visites guidées leur permettant de faire partager au public leurs connaissances des milieux naturels.

Par ailleurs, en complément de la visite du Parc forestier, les visiteurs pourront se procurer un ouvrage intitulé « Arbres et arbustes de Mayotte » rédigé par le Conseil Départemental (SRF) et déjà disponible en librairie.





Mettre en valeur le patrimoine naturel

Le Parc Forestier constituera un précieux outil de valorisation du patrimoine naturel comme support d'éducation à l'environnement et au respect de l'arbre et de la nature. La singularité de ce lieu avec les enjeux qu'il va soulever permettra au public de s'ouvrir à la nature en découvrant l'extraordinaire diversité des espèces végétales de l'île ainsi que leurs particularités ou leurs usages. Les différentes animations thématiques liées à l'arbre (continues ou événementielles) vont contribuer à faire découvrir, apprécier et comprendre l'arbre, son évolution, son comportement et sa gestion dans un environnement presque naturel.

Ce parc pourra aussi être un outil d'initiation à la botanique et favorisera une prise de conscience sur la gestion des espaces boisés. Sa mise en place permettra de développer la connaissance de la flore de Mayotte et l'utilisation des essences indigènes par la population. Il contribuera à l'amélioration des moyens de gestion et de sauvegarde des forêts.

Impact touristique

Le principe est de valoriser le patrimoine naturel en faisant du paysage boisé un atout touristique pour la commune de Ouangani. Le projet favorise la restauration et la préservation des habitats forestiers du site, souvent perturbés par les activités humaines (dépôt de déchets, coupe d'arbres et pâturage intensif) et menacés de disparition au bénéfice de milieux ouverts colonisés par des espèces exotiques envahissantes et soumis à une forte érosion des sols.

Conformément au principe de Trame verte et Bleue, le Parc forestier assurera le maintien d'un corridor écologique, lien entre les massifs forestiers environnants (forêts domaniales de Combani et de Voundzé et forêt départementale de Maévadoani).
Le site sera intégré dans l'offre touristique proposée par le Comité Départemental du Tourisme aux tours opérateurs et visiteurs.
Economie locale et création d'emploi
La connaissance des usages d'intérêt socio- économique (alimentaire, forestier, médicinal etc.) des arbres est l'une des fonctions du Parc Forestier. Parmi les arbres que l'on retrouvera, des espèces comme le fapévo (Ravensara areolata), le natte (Mimusops comorensis), le maroudy (Filicium decipiens) ou encore le famélou (Chrysophyllum boivinianum), sont traditionnellement appréciées pour le bois qu'elles produisent.

Ces espèces feront l'objet d'étude sur leurs caractéristiques physiques, physiologiques et leur tempérament de croissance. Le parc participera donc à la promotion d'essences notamment indigènes pour leur usage par les artisans du bois, développant ainsi leurs potentialités économiques.

Un projet créateur d'emploi

L'activité à plein temps sur l'entretien et la gestion du site ouvrira des opportunités

de création d'emplois sur des activités de paysagisme, élagage, entretien de sentier, surveillance...
Ces activités peuvent être le support de chantiers d'insertion avec une dimension de sensibilisation au respect de l'environnement via la collaboration avec des associations comme Mlezi-Maore ou PEPS-OIDF. Le Parc servira également de site de formation et de perfectionnement pour stagiaires ou professionnels de l'environnement, de l'écologie ou de la forêt.

Un espace ouvert au grand public

L'emprise du projet s'inscrit dans un contexte privilégié pour qu'un large public puisse en bénéficier. La facilité d'accès et de cheminement au sein du parc en fait un lieu propice à la promenade du grand public, notamment les personnes qui chercheraient à se promener en pleine nature sans forcément affronter la difficulté d'une longue randonnée.
Le site sera ouvert à la visite de scolaires des classes élémentaires mais aussi de l'enseignement supérieur avec les élèves du Lycée Agricole ou de l'Université de Mayotte par exemple (en demande de sorties en milieux naturels). Les professionnels des domaines de l'environnement pourront y trouver un lieu privilégié d'échange ou de réalisation d'études scientifiques (botaniques notamment).

L'étiquetage des arbres du parc indiquera le nom des espèces en latin mais aussi en français, en shimaoré et en kibushi dès que possible. La grande majorité des agents du Service des ressources forestières amenés à participer aux animations organisées maîtrisent le shimaoré et le kibushi.

La collaboration entre le Conseil départemental et les associations d'insertion par l'économie des personnes en grande exclusion existe d'ores-et-déjà avec l'organisation de chantiers d'entretien de sentiers ou de dégagement de périmètres des forêts.

L'entretien du Parc pourra faire l'objet de chantiers d'insertion. Par ailleurs, le Conseil départemental encouragera l'organisation d'animations autour de l'éducation à l'environnement du jeune public, grâce à des partenariats avec des associations environnementales locales. .

Changement climatique

Le maintien du couvert boisé existant et la plantation d'arbres dans les zones dégradées participent à l'atténuation du changement climatique. Par ailleurs, en favorisant la croissance d'espèces indigènes variées et en luttant contre les espèces envahissantes, l'aménagement du parc entretiendra une certaine diversité spécifique aux milieux boisés et augmentera leur adaptation aux aléas climatiques et aux perturbations d'origine humaine.

Les forêts naturelles de Mayotte alliant forêt tropicale sèche et forêt tropicale humide constituent un pôle de biodiversité exceptionnel tant sur le plan faunistique que floristique. Elles recèlent une grande variété d'arbres et arbustes dont certains n'existent qu'à Mayotte. La distribution et la composition de ces forêts sont influencées par le relief de l'île et en particulier en fonction de la pluviométrie. Chaque réserve forestière est différente et



remarquable en soi.

Toutefois, la majorité des formations forestières sont plus ou moins dégradées sous l'effet incontrôlé d'actions d'origine humaine (défrichements, culture sur brûlis) et la forêt dite «primaire» ne se rencontre que partiellement sur des crêtes.

Sous l'égide du Service des ressources forestières de la DRTM.
Avec un effectif d'environ 50 agents, le Service des Ressources Forestières



est chargé de la protection, de l'aménagement et la valorisation du patrimoine naturel des réserves forestières. Trois axes essentiels sont privilégiés : la protection des milieux et espèces remarquables, la valorisation des produits forestiers et l'accueil du public.

Le service assure notamment la réhabilitation de zones érodées par des opérations de génie civil et biologique, ou même l'accueil du public comme avec l'aménagement du chemin de Grande Randonnée de Mayotte Il participe à ce titre au maintien des grands équilibres biologiques de l'île en s'appuyant sur les dispositions du Code Forestier applicable à Mayotte et les orientations de gestion forestière de Mayotte (décembre 2005).

Ceux-ci visent à mettre en cohérence la gestion forestière avec les critères de la gestion durable : production de bois et produits forestiers, protection de l'environnement et des territoires et prise en compte des attentes sociales.

Le parc accueille déja des groupes (scolaires,visiteurs...)
sur réservation au 0269 64 98 50
Du lundi au jeudi de 7h à 16h
et le vendredi de 7h à 15h30

Près de 235 025,85 € sont déjà mobilisés pour la réalisation d'une première phase d'aménagement dont 10 % de ce budget a permis une étude globale d'aménagement. Ce projet apportera du changement dans la société mahoraise.Changement des habitudes (un parc ouvert à tous), sur les regards des gens vis-à-vis de la nature (un environnement intégré dans leur rapport quotidien qui suscitera des vocations en matière de protection de l'environnement notamment chez les plus jeunes), ou encore une plus grande ouverture sur la connaissance de la flore mahoraise et son importance pour l'équilibre des écosystèmes.



RECHERCHE AGRONOMIQUE
Un enjeu majeur

Le Service des Recherches Agronomiques encore méconnu du grand public, œuvre à la collecte des espèces agricoles de Mayotte.



Son objectif : alimenter les agriculteurs locaux en plantes pouvant garantir une bonne qualité des produits et une plus grande rentabilité.

La station des recherches agronomiques propose des semences, des plantes aux agriculteurs de l'île depuis plus d'une trentaine d'années. Située à Dembéni, elle produit aujourd'hui six espèces très consommés dans l'île : la banane, le manioc, le maïs, le taro, la patate douce et le PIF (plant issu de fragments de tige) banane.

Plusieurs variétés sont collectées et la sensibilisation se poursuit auprès des agriculteurs afin d'encourager la production locale. Aujourd'hui, plus d'une centaine de producteurs s'approvisionnent en plants et semences auprès de la station. Et des distributions se font occasionnellement lors des fêtes liées à l'agriculture en particulier durant les journées « du végétal » ou « de la dégustation ».
Ce travail se poursuit notamment pour l'identification des plants et variétés mais surtout pour sensibiliser les nouveaux agriculteurs à généraliser leurs productions sur l'ensemble de l'île.

Aménagement des quais barges de Mamoudzou



Des travaux ont été conduits entre le 24 février et la fin juin 2019 par le Conseil départemental en vue du réaménagement des quais de barge de Mamoudzou, pour un montant de 1,1 millions d'euros.
Les objectifs de ce chantier portaient sur la création des voies dites de «pré-stockage» des véhicules en direction de Petite Terre pour les quais barge 5/5 et amphidromes (quai COLAS).

Une voie a aussi été créée pour les véhicules sortant de la barge afin de délester les blocages réguliers du rond-point. Un cheminement pour les personnes à mobilité réduite a été intégré ainsi que la réorganisation des cheminements des secours du SDIS.

Formation professionnelle : les acquis de la réforme



Un séminaire s'est déroulé du 3 au 6 septembre à l'hémicycle Younoussa Bamana et à la Cité des Métiers à propos de la loi du 5 septembre 2018, laquelle traite de la liberté de choisir son avenir professionnel.
Organisé en direction des décideurs, des opérateurs et prestataires de la formation, ce séminaire visait à mieux s'approprier cette réforme aux nombreuses conséquences sur l'exercice de la compétence formation professionnelle : gouvernance et financement, disparition de plusieurs instances et création de nouvelles, suppression de certains schémas constituant le CPRDFOP, etc. C'est la 5e vice-présidente Mariame Said en charge de l'éducation qui a ouvert les débats, en insistant sur les enjeux de la formation comme de l'orientation professionnelle à Mayotte, rappelant l'importance qu'y attache le département.

RURALITÉ

Le pôle d'excellence rural (PER) bientôt fonctionnel

Avec la pose de la 1ère pierre le 8 juin 2017, la construction du bâtiment est aujourd'hui achevée. Le PER ouvrira ses portes à l'automne 2019, après la signature d'un contrat d'autorisation d'occupation temporaire par le nouveau gestionnaire choisi



Situé à Coconi, ce dispositif de développement économique à destination des territoires ruraux comprendra dès sa création un pôle recherche, un pôle économique et un pôle éco-tourisme. Il sera tourné vers le développement et la promotion de la filière Ylang, vanille et des plantes à parfum et aromatiques sur le territoire.

C'est ici un projet qui va permettre de valoriser les ressources locales, favoriser la création de richesses à Mayotte et le développement de l'emploi. Le Pôle d'excellence rural (PER) se veut innovent en faveur de l'agriculture.

Un projet rendu possible grâce au concours financier du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), des Fonds Ministériels Mutualisés (FMM) du Contrat de projet Etat/région (CPER), de l'Office de Développement et de l'Economie Agricole des Outre-mer (ODEADOM) et le Conseil départemental qui assure la maîtrise d'ouvrage. Soit un coût total de 4,8 millions d'euros.

Ces bureaux du Pôle d'excellence rurae, outre le fait de comporter un espace pour les professionnels (quai de déchargement et réception, administration, laboratoires, salles de conditionnement, un atelier des épices, un atelier cosmétiques, une salle de réunion et une bibliothèque), intégreront un espace Ecomusée qui consacrera la filière ylang avec des espaces accueil, boutique, salle d'exposition permanente, ou une autre pour les expositions temporaires, mais aussi un bar-espace dégustation ainsi que des ateliers de distillation traditionnelle et avec les nouvelles techniques (en terme d'innovation).



LABEL
Le Muma devient Musée de France

Par arrêté du ministre de la culture en date du 20 décembre 2018, l'appellation « musée de France » a été attribuée au « MuMa. Un label qui reconnaît « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public » (Art. L. 410-1.).



Les « musées de France » sont des musées agréés par l'État et bénéficiant prioritairement de son aide, selon les termes de la loi du 4 janvier 2002. À ce jour, 1218 musées ont reçu l'appellation « Musée de France ».

Une mission en métropole

Un peu d'histoire… Le Conseil départemental de Mayotte a notamment organisé deux événements majeurs pour le Musée de Mayotte (MuMA).
Il a réuni le 2ème Conseil scientifique (CS), parrainé par le MUCEM à Marseille, les 20 et 21 novembre 2108, afin de dresser le bilan des actions menées depuis 2016 et d'en étudier les perspectives 2019/2021, notamment le projet muséographique.

Et fort des conclusions positives et du soutien du Mucem, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental, assisté d'Abdoul-Karime BEN SAID (Directeur du musée) a défendu cette appellation « musée de France », devant le Haut conseil des musées de France le 23 novembre 2018.

Une organisation experte

Le Département a mis en place un conseil scientifique (CS), organe consultatif, Installé en février 2016 et présidé par Michel Colardelle, conservateur général du patrimoine honoraire, à titre bénévole, cette instance réunit des personnalités représentant des disciplines intéressant le musée, ou des institutions partenaires.
On y trouve ainsi des spécialistes en archéologie, ethnographie, patrimoine, muséologie, musicologie, sémiotique, linguistique, histoire, spiritualité, sciences naturelles, le CUFR (Université)…

Un rapport d'activité à l'étude

Lors des séances de travail, les membres de cette organisation pluridisciplinaire, ont étudié le rapport d'activité présenté par le Directeur du Musée de Mayotte, comme les actions menées depuis 2016. Ils ont examiné les différentes politiques menées, mais aussi leur déclinaison en actions dans les acquisitions, la gestion des collections,



les expositions et l'accueil de publics, en particulier la programmation culturelle de l'établissement et sa fréquentation.

Le conseil scientifique a pu apprécier la montée en puissance du Musée, avec une activité progressive et continue, enrichie au gré de l'acquisition de nouvelles compétences, réinvesties dans le projet, les immersions ou les formations théoriques reçues par l'équipe, mais aussi grâce à de nouveaux recrutements.

Le musée a valorisé ses actions de préfiguration qui ont permis d'exposer 14 thématiques sur le patrimoine mahorais naturel et culturel, et d'inaugurer quatre expositions.
Plus largement, le travail a consisté à choisir des thématiques emblématiques du patrimoine mahorais, collecter les objets associés, les étudier, les exposer et proposer un programme d'animation, mobilisant l'ensemble des acteurs internes et externe.

L'ensemble des activités techniques nécessaires a constitué un champ de formation pratique, d'expérimentation permanente aussi bien pour la partie « invisible » du travail du musée que pour celle de la médiation publique laquelle a, de surcroît, permis de révéler l'intérêt des Mahorais pour leur patrimoine.

Un trésor patrimonial mahorais

En l'absence d'une commission régionale d'acquisition, l'une des missions assignées au Conseil scientifique est d'en jouer le rôle : celui-ci a passé en revue le fonds constitutif proposé par le MuMA et, à la suite d'un débat, a validé les propositions faites depuis 2014.
Environ 1700 objets et groupes d'objets ont été retenus. Ceux-ci doivent faire l'objet d'un inventaire « normalisé », à partir de «Collective Access», un logiciel homologué par le Ministère de la Culture.

Dès qu'il sera inscrit dans l'inventaire, ce fonds constitutifs devient alors inaliénable (non cessible) et imprescriptible (trésor national). Mayotte contribue aussi au Trésor patrimonial national. Le fonds archéologique fait l'objet d'un projet de transfert de propriété avec l'Etat.

Du haut-conseil à l'obtention du label

Le dernier conseil scientifique du MuMA a aussi abordé l'avant-projet muséographique proposé pour étude par Colette Foissey, conservatrice en chef du patrimoine, mise à disposition par la Direction adjointe du Patrimoine du Ministère de la Culture.

Le conseil scientifique a validé le principe l'organisation du projet avec plusieurs espaces thématiques : un espace

«nature», une passerelle « navigation », un espace « nature exploitée », un espace « temps et gens » et un dernier espace « spiritualités et oralité ».

Fort du soutien du Conseil scientifique sur l'obtention de ladite appellation, le Président du Conseil départemental, assisté du directeur du Musée, a défendu cette distinction devant le Haut Conseil des Musées de France. le 23 novembre 2018. Il s'agissait de convaincre sur les enjeux liés au musée, mais aussi sur les réalisations depuis la création de celui-ci, dans la phase de préfiguration.

Cette distinction, accordée le 24 janvier 2019 marque l'entrée du MuMA dans le droit commun, la reconnaissance par l'Etat, au-delà du musée, d'une culture et d'un peuple peu connus. Une chance pour les Mahorais, pour leur culture et pour la culture de la France !



Les « musées de France » sont des musées agréés par l'État et bénéficiant prioritairement de son aide, selon les termes de la loi du 4 janvier 2002.

L'Appellation « Musée de France » peut être accordée aux musées appartenant à l'État, à une autre personne morale de droit public ou à une personne de droit privé à but non lucratif. À ce jour, 1218 musées ont reçu l'appellation « Musée de France ». Le musée propriétaire collection doit répondre en outre à des critères spécifiques :
L'engagement sur les missions : conserver, restaurer, étudier, enrichir les collections ; les rendre accessibles au public ; mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion ; contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche (Art. L. 441-2.).

Être obligatoirement dirigé par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale
Disposer en propre ou en réseau avec d'autres musées, d'un service éducatif.
Tenir à jour un inventaire de ses collections.
Rédiger un projet scientifique et culturel (PSC) qui fixe ses grandes orientations.

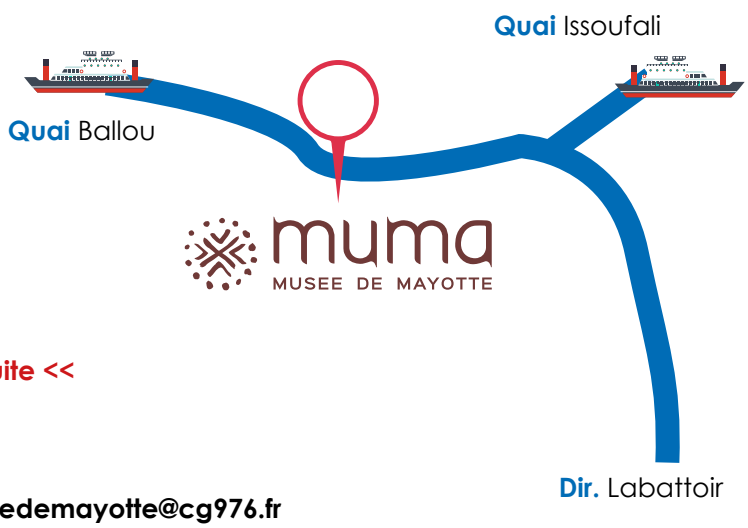
INFOS PRATIQUES MUMA

HORAIRES D'OUVERTURE

DU LUNDI AU VENDREDI
de 9h à 12h et de 14h à 17h

LE SAMEDI
ouverture en continue de 9h à 17h.
Le dernier samedi de chaque mois
(sauf le mois d'août)

>> Entrée libre et gratuite <<



Place de France,
97615 Dzaoudzi-Labattoir
0269 64 97 45 / 0269 64 97 00 / museedemayotte@cg976.fr

OCTROI DE MER

Un allègement de la taxe pour la période 2018-2019

L'octroi de mer est un mécanisme fiscal essentiel pour l'équilibre budgétaire des collectivités locales Mahoraises, le soutien à l'activité économique du territoire. En 2017, celui-ci a atteint 100 millions d'euros soit +6.5% par rapport à 2016 et 17% par rapport à 2014.

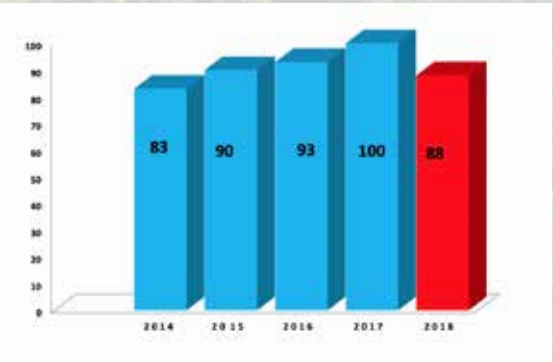


La réussite de la première phase de réforme de l'octroi de mer amorcée en 2016 et les évolutions législatives récentes, accompagnant davantage Mayotte dans ses besoins, ont permis d'envisager une nouvelle séquence de diminution des taux de l'octroi de mer.

A la clef, un objectif : rendre le territoire plus compétitif économiquement, encourager une nouvelle baisse des prix des produits de consommations courantes et de susciter la création d'activités.

Dans le cadre des priorités du plan de mandature, la commission permanente du Conseil départemental de Mayotte a adopté le 30 janvier 2018 un programme de mesures sans précédent pour dynamiser davantage l'économie mahoraise tout en essayant de favoriser le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes.

Evolution annuelle des recettes de l'octroi de mer (en millions d'euros)



Les grandes mesures d'allègement

La reconduction des exonérations sectorielles notamment dans le tourisme, l'industrie, l'artisanat, l'agriculture, la pêche, l'aquaculture ou encore dans l'agro-alimentaire se fait en faveur des entreprises pour deux années supplémentaires. Cette reconduction doit encourager le développement économique et la production locale.
Globalement, l'exonération de l'octroi de mer sur les importations des matières premières et des biens d'équipements nécessaires à leurs activités concerne près de 5 600 entreprises sur les 12 400 répertoriées à Mayotte (soit près de 45% des entreprises locales bénéficiaires). Ces entreprises paieront moins cher leurs importations sur plus de 1000 produits.
Si l'industrie bénéficie à elle seule de 88%

Produit	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2018
Viande	15 %	5 %	5%
Fruits et légumes	19 %	5 %	5 %
Cosmétique	41 %	30 %	10 %
Savon	34 %	20 %	20 %
Vêtements	39 %	30 %	20 %
Electroménager	35 %	5 %	5 %
Meubles	45 %	30 %	20 %

des exonérations en 2015, en 2016, les industries agro-alimentaires en bénéficient à hauteur de 30%. Pour les industries extractives cela représente près de 16% d'exonération, soit 10 points de baisse. L'effort fiscal estimé représente 14 millions d'euros. Mais avec le dynamisme de l'octroi de mer, le montant devrait être seulement de 9 à 10 M€, moins encore si la baisse des taux encourage un accroissement de la consommation, et donc du produit fiscal. Cette nouvelle diminution concerne aussi les produits manufacturés.

Quelques produits ciblés

Pour répondre à la crise de l'eau que Mayotte a connue en 2017, le Conseil départemental a décidé de supprimer l'octroi de mer sur l'eau minérale, compte tenu des enjeux de la consommation d'eau sur le territoire.D'autres exemple sont notoires, comme par les voitures de transport ou particulières à essence de petite cylindrée avec un taux de taxation passant de 30% à 10%.

Pour encourager l'achat et l'utilisation de véhicules propres, la taux de la taxe d'importation des véhicules hybrides tombe de 30% à 5% et celui des véhicules électriques et pour personnes handicapées fixé à 2,50% au lieu de 30%.

Et à l'aube de l'entrée du haut débit à Mayotte, pour faciliter l'accès des ménages à internet, le taux sur la fibre optique passe de 30% à 5%.
Ces ajustements doivent permettre d'injecter au moins 14 M€ de plus dans l'économie locale.
Sur la plupart des produits les plus consommés, le taux diminue significativement : plus de la moitié pour les meubles, divisé par sept pour l'électroménager, par trois pour la viande et presque par quatre pour les fruits et légumes.

Cet effort de baisse généralisée des taux d'octroi de mer consenti par le Conseil départemental, devrait se traduire par des baisses des prix par les importateurs, les distributeurs, et favoriser l'entrée des produits locaux dans les rayons des magasins de la grande distribution.



RÉFÉRENDUM DU 29 MARS 2009

Mayotte le 101e département Français



L'évolution institutionnelle du territoire de Mayotte demeure un combat d'actualité. Dix ans après la consultation de la population sur la départementalisation de l'île, des retards subsistent notamment au niveau du transfert des compétences régionales. L'assemblée unique attend les dotations de la région pour renforcer le développement du territoire, en particulier au niveau de l'enseignement, de l'économie et de la santé

La commémoration des 10 ans du référendum du dimanche 29 mars 2018 a donné lieu à un séminaire sur la départementalisation et la loi Thani relative au Département- Région de Mayotte.

Un évènement piloté par le Président du groupe de la majorité départementale, Ali COMBO Debré, et l'intervention attendue du Vice-président du Sénat et Sénateur de Mayotte, Thani MOHAMED Soilihi. Les réflexions devant un auditoire attentif étaient centrées sur « l'évolution institutionnelle » du territoire depuis la départementalisation de 2011 et surtout une régionalisation non parachevée depuis janvier 2014.

Un moment qui rappelle les grands congrès des anciens de la fin des années 1950 au milieu des années 1970. Le premier congrès de l'île, celui qui est resté dans la mémoire collective, est celui du 2 novembre 1958 à Tsoundzou où George Nahouda réunit les notables, les appelant à demander pour Mayotte le statut de département et de Région d'outre-mer. De cette réunion naît l'Union des défenses des intérêts des Mahorais» (UDIM). Le combat sera long, avec en face les leaders des trois autres îles qui ont singulièrement pris le chemin de l'indépendance. Durant cette période, les leaders du Territoire d'Outre-Mer des Comores autonomes, essaieront de dissuader la population de l'île Hippocampe de revendiquer son rattachement à la France. George Nahouda est alors chargé de remettre une pétition demandant la départementalisation de Mayotte, à Jacques SOUTELLE, à l'époque Ministre des Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Après le référendum de février 1974 où le « non » à l'indépendance l'emporte à plus de 76%, celui de 1976 confirmant la volonté des mahorais à demeurer français, celui de 1999 va marquer la société locale, qui choisit un statut évolutif vers la départementalisation. La dernière

marche fut celui de la « motion » des élus du Conseil départemental, demandant en avril 2008 que Mayotte soit consultée sur la question de son devenir statutaire. Le référendum du 29 mars 2009 verra la départementalisation de l'île plébiscité à plus de 95% par les mahorais.

C'est en reconnaissance de leur combat sans relâche que les élus du département ont tenu à rendre un grand **hommage aux défunts** Younoussa BAMANA, ADRIEN GIRAUD, Zéna MDERE, Zoubert ADINANI, Zakia MADI, Zaîna MERESSE, Henry JEAN-BATISTE, aux témoins actuels de cette période de notre histoire M. Marcel HENRY, Younoussa BENALI et à ces nombreux sorodas (parfois peu connus) qui ont su défendre les intérêts de Mayotte, le plus souvent au péril de leur vie. Symboles de l'unité d'un peuple qui avance avec fierté et dignité vers un meilleur développement de son territoire.

En effet, si au bout de 21 ans de lutte (1958- 1977) les mahorais ont su défendre leurs intérêts (en restant français), la question de la départementalisation du territoire s'est trouvée posée seulement en 2009, soit 61 ans après. Rien n'a pu les décourager. Ainsi, avec insistance et beaucoup de respect, l'ensemble des élus du Conseil départemental ont exprimé leur reconnaissance, en rendant hommage « à ces personnalités éminentes, grandes figures que Mayotte inscrit dans les annales de la République. Des femmes et des hommes qui ont su forgé durant des générations une conscience collective dans ce combat pour leur devenir au sein de la République française ».

Le Muma a été associé à cette commémoration. Lieu de mémoire et de culture, qui permet aujourd'hui aux petits comme aux grands de plonger à la racine de leur histoire, à la découverte de la culture, des coutumes ancestrales et des traditions de la société mahoraise.

Une cérémonie qui rappelle également les périodes de la grande mobilisation de la population. Quand dans la nuit du samedi 30 mars au dimanche 31 mars, un grand « maoulida ya Shengué » sur la rocade de Mamoudzou fut organisé, comme aux temps anciens. Le président Soibahadine a évoqué dans son propos « des rencontres régulières à travers des cérémonies, des manifestations cultuelles et culturelles dans la communion, dont le « maoulida ya shengué » est l'une d'elles, permettant à la population de se lier comme un seul homme, remettant son destin au seul dieu », Seigneur des monde. Une énergie collective, symbole de l'unité de tout un peuple.

La proposition de « loi Thani » relative au Département-Région de Mayotte pose la question de la reconnaissance pour Mayotte du statut de Région française d'Outre-Mer (ROM), le transfert des compétences régionales avant la fin de la mandature en 2021. Une proposition de loi déjà déposée au sénat et dont la suite (positive) favorisera, en tout état de cause, le développement de ce territoire qui connaît aujourd'hui tant de difficultés (sociales, au niveau de la santé mais aussi économiques par rapport aux autres départements français (de métropole et d'outre- mer).

Une évolution institutionnelle - ou parachèvement de la décentralisation - n'est pas un rêve, plutôt une nécessité pour que la collectivité puisse fonctionner normalement, avec l'ensemble des dotations légales allouées aux régions françaises. Une reconnaissance statutaire nécessaire pour permettre à l'Assemblée Unique de devenir l'autorité de gestion des fonds européens Mayotte ayant intégré l'assemblée des Région- ultrapériphérique de l'Europe depuis janvier 2014.

Les élus du département ont donc manifesté leur volonté, de solidarité mais de travail en concertation avec l'ensemble des élus parlementaires et ont sollicité le soutien du gouvernement pour parachever l'évolution institutionnelle sur le territoire de Mayotte. Un long chemin couronné de succès..



MOZAMBIQUE

Mayotte, candidate aux évacuations sanitaires

De par son positionnement géographique, et parce que les élus anticipent ce développement potentiel, Mayotte serait une sérieuse candidate à l'accueil des évacuations sanitaires d'urgence issues du canal gazier au Mozambique.



Faire de Mayotte la tête de pont de la France et de l'Europe dans le canal du Mozambique est une des ambitions affichées du cadre stratégique de coopération décentralisée de d'action internationale porté par le Président Soibahadine Ibrahim Ramadani, et adopté dès octobre 2018. La découverte d'importants gisements d'hydrocarbures, qualifiés d'eldorados gaziers au Mozambique et potentiellement dans le canal du même nom, marquent également d'importants enjeux économiques et de reconnaissance internationale pour Mayotte.

Le 7 août, une réunion s'est tenue au Département avec le médecin-chef d'International SOS, un acteur majeur de l'assistance, présent dans plus de 70 pays, les trois vice-présidents Ben issa Ousseni, en charge du développement économique et touristique, Issa Abdou et Mohamed Sidi, en présence de la Chambre de commerce et d'industrie, de l'Agence de développement et d'innovation de Mayotte et de représentants du Centre hospitalier *(notre photo)*.
Au cœur de ce partenariat bien avancé : l'ambition de faire de Mayotte une base arrière des évacuations sanitaires liées aux plate-formes gazières du Mozambique. Une ambition réalisable au regard de la qualité des installations locales, avec un hopital performant qui se modernise, un héliport, un aéroport, un poumon économique avec le port de Longoni.

L'ensemble des acteurs partagent une convergence de vue sur l'intérêt de ce futur partenariat, porteur de retombées économiques pour Mayotte et les mahorais et vecteur de reconnaissance de la place et du rôle de Mayotte.



REPRÉSENTATION
Mayotte a sa délégation à la Réunion

A la Réunion comme à Paris, le Département de Mayotte est présent. Retour sur l'histoire de ces délégations désormais pleinement opérationnelles.



A la Réunion, Mayotte dispose depuis février 2019 d'une délégation qui en assure la représentation

Le 15 février 2019, la délégation de Mayotte à La Réunion a été officiellement inaugurée. Le président du Conseil Départemental Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, a signé quatre conventions avec des partenaires et institutions présents à La Réunion. Cette délégation marque la représentation du Conseil départemental.

Elle a vu son champ d'actions évoluer au cours de ces vingt dernières années. Un nouvel organigramme et des missions revisitées issues de la réorganisation des délégations en 2018.
Installée au cœur de la ville de Saint-Denis, la délégation de Mayotte à La Réunion (DMR) est d'abord un relais de l'action du Conseil Départemental de Mayotte.
Acquis dès 1998, les locaux ont bénéficié, en 2017, de travaux de réfection – à hauteur de 398 000 euros - pour agrandir et moderniser les lieux. Objectif : offrir un meilleur accueil aux usagers et de meilleures conditions de travail à l'équipe.

Un relais de proximité

Pour répondre aux objectifs du plan de mandature (2015-2021) et notamment celui d'ancrer davantage Mayotte dans son environnement régional et d'œuvrer à sa reconnaissance internationale, une réorganisation du service en trois pôles - administration générale, social et solidarité, insertion et formation -, a été conduite en 2018, avec l'arrivée notamment de nouveaux effectifs. Permettre aux mahorais installés à La Réunion de bénéficier d'un relais administratif de proximité, aux institutions réunionnaises (communes, département et région) de disposer d'un interlocuteur direct, faciliter la coopération avec les collectivités locales sont quelques-unes de ces orientations. Mais citons aussi la volonté de développer les partenariats au bénéfice de l'insertion et de la formation des mahorais à La Réunion celle de promouvoir Mayotte et de favoriser les échanges dans tous les domaines.
Le Président du Conseil départemental de Mayotte a signé quatre conventions avec des acteurs basés à la Réunion : l'association France volontaire, les acteurs de la coopération régionale dans la zone océan Indien, l'Union des élèves et étudiants Mahorais de La Réunion et enfin avec la région Réunion elle-même.

La convention avec France volontaire s'inscrit dans les orientations du plan de mandature, mais elle est également identifiée dans le cadre stratégique de coopération décentralisée et d'action internationale adopté en octobre 2018.



@Faid Souhaili

Celui-ci consiste à recruter et intégrer au sein de structures à l'international neuf volontaires dans le cadre du programme de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI), pour améliorer la mobilité des jeunes mahorais à l'international en particulier dans le bassin océan Indien et en Afrique de l'Est.

La convention « coopération régionale France OI », s'inscrit dans la continuité des travaux engagés lors de la conférence des ambassadeurs d'octobre 2018. L'ensemble des participants s'était exprimé en faveur d'une meilleure coordination des actions de coopération régionale, conduite par les territoires français de l'océan Indien. Le 15 février 2019, une déclaration d'intention a ainsi été signée par l'Ambassadeur de France délégué à la zone océan Indien, les Préfets de La Réunion, Mayotte et des TAAF, mais aussi par les présidents des conseils régionaux et départementaux de La Réunion et Mayotte. Le président du Conseil départemental Soibahadine IBRAHIM RAMADANI a défendu « sa vision d'une plateforme de coopération régionale solidaire, dans un esprit de partage et de mutualisation, permettant d'aller plus vite dans les actions et d'ouvrir de nouvelles perspectives internationales à Mayotte ».

La convention avec l'UEEMR poser les bases d'une collaboration entre le Conseil départemental de Mayotte et l'Union des Etudiants et Elèves Mahorais de la Réunion (UEEMR), pour un meilleur accompagnement et un suivi plus assidu des jeunes mahorais venus étudier à La Réunion.

Une convention pour mieux coopérer

Après la déclaration d'intention de coopération signée à Mayotte en octobre 2018, le président de la Région Réunion et celui du Conseil départemental ont signé une convention officialisant un travail de coopération entre les deux collectivités. Il porte sur l'accompagnement en matière de gestion des fonds européens, en permettant à Mayotte de s'inspirer de l'expérience acquise par La Réunion. Avec en filigrane le vœu exprimé par le département de devenir autorité de gestion dès la prochaine programmation en 2021. Dans le cadre du déplacement du président Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, une visite dans la commune de Saint-Philippe a été organisée le 16 février 2019 avec le 1er vice-président de la Région Réunion et maire de la commune, Olivier Rivière.

La délégation dans le rétro

Dans les années 1980, des Mahorais installés à la Réunion créent « l'Union culturelle des jeunes mahorais de La Réunion » (UCJMR) avec pour objectifs principaux d'accompagner les lycéens et les malades évacués sanitaires.
En septembre 1984, le Conseil général de Mayotte loue un local à Saint-Denis et le met à disposition de l'association. En 1997, le Conseil général de Mayotte favorise la mise en place d'une structure associative mieux organisée avec plus de moyens, pour répondre aux attentes des familles. C'est ainsi qu'est créée la « Maison de Mayotte à la Réunion ». En 1998, le Conseil général fait l'acquisition du bâtiment situé au 26 rue Issop Ravate, qui devient alors le siège de l'association.

En 2006, l'association devient un service du Conseil Départemental de Mayotte et devient la « Délégation de Mayotte à La Réunion » (DMR). En 2017, les locaux sont agrandis et modernisés. Un chantier d'insertion associe de jeunes réunionnais et mahorais. En 2018, le service est restructuré autour de trois pôles pour répondre avec une efficacité accrue aux besoins des mahorais résidant sur l'île Bourbon. Si la DMR a pour vocation principale l'accueil et l'accompagnement des mahorais installés à La Réunion, elle entend aussi participer au rayonnement du 101ème département, en valorisant son attractivité et son image.

DÉLÉGATION
Mayotte s'inscrit en lettre ...capitale



Héritière de la Maison de Mayotte à Paris, une association qui assurait une mission de service public, dans le domaine scolaire, universitaire, sanitaire et social, en faveur des étudiants, lycéens et des compatriotes mahorais de métropole, la Délégation de Mayotte à Paris assure aujourd'hui, avec force et constance, la promotion de l'île hippocampe et le soutien aux jeunes mahorais établis en France métropolitaine. Forte d'une équipe pluridisciplinaire de douze agents territoriaux, elle entend notamment promouvoir les talents locaux, le savoir-faire mahorais et l'attractivité du département.

Elle dispose, par ailleurs, de nouveaux locaux fonctionnels, à proximité des ambassades, des ministères et des principaux acteurs institutionnels : université, grandes écoles... Des espaces de réception et des salles de réunion bien équipées et agencées permettent d'accueillir les partenaires, les mahorais de passage dans la capitale.

Mayotte disposait d'une représentation à Paris depuis 1989. Les différents bureaux qu'occupait la collectivité de Mayotte étaient loués. En près de 30 ans, la représentation hexagonale avait dû déménager sept fois. Ces nouveaux locaux vont permettre d'asseoir l'activité de cette instance, de conforter les liens avec les partenaires extérieurs et de faire vivre l'image de Mayotte au-delà de l'océan indien.

DMP

51-53 rue du Docteur Blanche

75016 Paris

Standard : + 33 (0) 1 55 03 03 03

Mail : contact@dm-paris.fr

Facebook : DelegationMayotteParis



JIOI
Une belle moisson de médailles et d'images



Des déceptions, des joies, des peines, des émotions comme seul le sport sait nous en procurer, les 10e Jeux des Iles de l'Océan indien se sont achevés à Maurice sur une très belle note. Amateurs de foot, de basket, de judo, de volley, auront veillé parfois tardivement pour suivre les exploits des athlètes mahorais. Mayotte a battu son record de médailles avec 16 « breloques » : 3 en or , 2 en argent et 11 en bronze.

Mais, dans les cœurs comme dans l'esprit, la délégation de Mayotte a su représenter dignement notre île. 116 athlètes à féliciter, un encadrement médical, sportif, arbitral à remercier. Dans une création théâtrale, les jeunes mahorais ont évoqué les djinns, les souvenirs d'enfance et le mariage : les traditions ancestrales de Mayotte.

Une délégation d'élus et d'anciens sportifs représentait le Département *(notre photo)*. De la remise des tenues à la semaine olympique, avec le passage de la flamme à Mayotte aux Jeux des Iles, du 19 au 28 juillet, nous avons aimé ces images de sport et de fraternité. Rendez-vous aux Maldives en 2023, les regards déjà tournés vers Mayotte 2027.



















Le Département récompense les athlètes

Une réception a consacré le retour des sportifs mahorais de Maurice dans les jardins du Département, au lendemain de leur arrivée à l'aéroport. Accueillis en musique, les sportifs ont été acclamés par une assistance nombreuse et conquise.

« Je veux dire à quel point la délégation mahoraise a fait la fierté de notre ile, par son engagement, par son respect des valeurs du sport, par sa motivation et sa détermination. C'est un très beau coup de projecteur pour le sport mahorais et plus largement pour Mayotte » a indiqué le président Soibahadine Ibrahim Ramadani dans son propos, évoquant aussi les bons résultats de Mayotte (16 médailles dont trois en or), sur huit disciplines seulement.

Une remise de chèques se déroulait ensuite : une médaille d'or dans un sport individuel représentait 1 500 euros, une médaille d'argent 1 000 euros, une médaille de bronze, 500 euros. Pour les disciplines collectives, la prime est de 500 euros pour l'or, de 400 euros pour l'argent et de 300 euros pour le bronze, ainsi que le département en avait délibéré en novembre 2017. 51 chèques émanant du Conseil départemental ont été remis à tour de rôle par le Président du Département, celui du CROS ou le représentant de l'Etat.

A chaque fois, les lauréats – en sport individuel ou collectif – étaient acclamés, avant une belle Marseillaise. Un rafraichissement clôturait ce temps convivial et symbolique autour de nombreux selfies et photos avec le porte-drapeau, les athlètes ou les familles. Une jolie cérémonie… pleine d'espoirs pour la suite.

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Le Conseil départemental vous invite aux

Journées Européennes du Patrimoine

SAMEDI 21 et DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

de 9h à 18h

Programme complet sur www.cg976.fr

TROIS LIEUX DÉPARTEMENTAUX,
TROIS RENDEZ-VOUS
INCONTOURNABLES



DECOUVREZ LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAYOTTE ET LEUR EXPOSITION
ZAC du soleil levant

LE MUSÉE DE MAYOTTE (MuMA) MET L'ATELIER DU BIJOUTIER À L'HONNEUR
Dzaoudzi

CULTURE ET PATRIMOINE : PARURES, FETES ET CÉRÉMONIES
Maharaja Kaweni

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Culture
ministère de la culture 60

JOURNEESDUPATRIMOINE.FR #JOURNÉESDUPATRIMOINE

Arts et Divertissements





